

Arrêté ARS/DAOSS/SAE/2022-971-2022-11-18-00004

Portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de Soins de Suite et de Réadaptation au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE LA GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-6, L.162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R.162-29, R.162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6122-1, L.6311-2 et 6123-1 ;

Vu le courriel de la Fédération Hospitalière Privée Guadeloupe en date du 25 septembre 2022 portant désignation de ses représentants ;

Vu le courriel de l'Association de Visite des malades en Etablissements Hospitaliers Région Guadeloupe et des Iles du Nord en date du 22 septembre 2022 portant désignation de ses représentants

Vu le courrier de la Fédération Hospitalière de France Guadeloupe en date de la 18 octobre 2022 portant désignation de ses représentants

Vu le courriel de l'Union départementale des associations familiales Guadeloupe en date de la 15 novembre 2022 portant désignation de ses représentants ;

ARRETE

Article 1^{er}

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence est composé comme suit :

a) Représentants des organisations nationales des établissements de santé publics et privés :

La Fédération Hospitalière de France - Guadeloupe a désigné les deux représentants suivants :

- Docteur Emmanuel BARD
- Monsieur Gabriel LUISSINT

La Fédération Hospitalière Privée – Guadeloupe a désigné les trois représentants suivants :

- Monsieur Sébastien TOURNEBIZE
- Monsieur Fabrice POLIENOR
- Docteur Isabelle TIBOUT

b) Sont nommés les deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité suivants :

L'Association de Visite des malades en Etablissements Hospitaliers Région Guadeloupe et des Iles du Nord a désigné le représentant suivant :

- Madame Gilberte BLONBOU

L'Union Départementale des Associations Familiales Guadeloupe a désigné le représentant suivant :

- Monsieur Michel VELAYANDON

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Article 3 - Le directeur général de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélémy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 18 NOV. 2022

Le Directeur Général
Laurent LEGENDART

